

## **Conseil Municipal du 23 janvier 2024**

### **Liste des délibérations**



<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>2024.01.01</b>	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier	Approuvée
<b>2024.01.02</b>	DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 19 rue Georges Bernard	Approuvée
<b>2024.01.03</b>	FINANCES – Budget Général 2024 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif	Approuvée
<b>2024.01.04</b>	DIVERS – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés	Approuvée
<b>2024.01.05</b>	DIVERS – Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 23 janvier 2024

**Date de Convocation** Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,  
Représentés : 05 Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Conseillers Municipaux.  
Votants : 21

**Pouvoirs :**  
M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

**A – Approbation du procès-verbal précédent**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 par 20 voix pour et une abstention (Mme Silvia GOHIER-VALERIoT).

**B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2023-53	Acquisition de la parcelle cadastrée C1237 - Prairies de Beaumer	12 décembre 2023
N° 2023-54	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 4 - Budget Général 2023	19 décembre 2023
N° 2023-55	Avenant n°1 au Bail du 11 janvier 2000 – location du 19 rue Georges Bernard	21 décembre 2023
N° 2023-56	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1984 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 163	22 décembre 2023
N° 2023-57	Délivrance d'une concession funéraire n° 1969 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 84	22 décembre 2023
N° 2023-58	Délivrance d'une concession funéraire n° 1985 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 138 bis	22 décembre 2023

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

<b>N° 2023-59</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1986 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 272	22 décembre 2023
<b>N° 2024-01</b>	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Contentieux M. Arnaud de L'ESPINAY de PANCY c/ Commune de Monts	09 janvier 2024
<b>N° 2024-02</b>	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Contentieux M. Olivier PUCEL c/ Commune de Monts	09 janvier 2024

**MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
<b>Marché n°20/23</b>	Marché de service - Assurances - LOT 01 Dommages aux biens et risques annexes - Formule B	GROUPAMA	45166 OLIVET	17.906 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027
	Marché de service - Assurances – LOT 02 Responsabilités et Risques annexes	SMACL	79031 NIORT	8.146,11 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027
	Marché de service - Assurances - LOT03 Risques automobiles	GROUPAMA	45166 OLIVET	9.602,44 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027
	Marché de service - Assurances – LOT 04 Protection Juridique	Infructueux				
	Marché de service - Assurances – LOT 05 Cyber-Risques	CYBER COVER	75017 PARIS	2.541,74 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027

**C - Décisions**

**2024.01.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 25 octobre 2023, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier.

Il rappelle que ce syndicat créé en 1985 est un acteur majeur de la prévention du risque de mouvement de terrain en Indre-et-Loire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 ;

**Vu** la délibération en date du 25 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de la commune d'Esves-Le-Moutier a sollicité son adhésion au syndicat par délibération du 24 avril 2023 ;

**Considérant** que chaque adhérent du Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la Commune d'Esves-Le-Moutier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.01.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 19 rue Georges Bernard**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire d'un bien immobilier sis 19 rue Georges Bernard à MONTS cadastré BN 258, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Ce bien de plain-pied avec combles et courette commune a été construit en 1900, et est mitoyen avec le bâtiment situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune de Monts au locataire en place le 25 août 2021.

Rappel des caractéristiques du bien situé 19 rue Georges Bernard :

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- La surface habitable est de 17 m<sup>2</sup>, comprenant une salle à usage de salle d'attente, une pièce à usage de cabinet de soins avec un point d'eau, et un WC indépendant.
- Combles non aménagés.
- Cave.

Le bien est loué à M. Adrien BERJON et M. Alain DEBACKER, infirmiers libéraux, depuis le 08 décembre 2020. Le bien est affecté à l'usage d'un centre de soins infirmiers.

Monsieur le Maire exprime que, de la même manière que le bien voisin situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune le 25 août 2021, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et la commune n'ayant pas d'intérêts à garder cet immeuble dans son patrimoine, il paraît opportun de procéder à sa mise en vente. Les recettes générées par cette cession permettront de financer des projets d'ordre public en cours et à venir.

Afin de procéder à la cession de cet immeuble, conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé au 19 rue Georges Bernard est estimée par le service des Domaines à 22.000 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 septembre 2022, une proposition de vente du bien a été émise auprès des locataires actuels au prix de 25.000 € net vendeur.

En date du 30 octobre 2022, M. Adrien BERJON a répondu favorablement à la proposition d'achat, mais des travaux de rénovation intérieure et extérieure chiffrés à 17.502,39 € TTC étant nécessaires sur la totalité du bâtiment, M. Adrien BERJON a formulé une contre-proposition au prix de 20.000 € net vendeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;  
**Vu** le plan de bornage et de division définitif dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUÉ-LES-TOURS (37300), le 15 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'ensemble des servitudes ont été constituées lors de la signature de l'acte authentique de vente du 21 rue Georges Bernard le 25 août 2021 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi et a rendu son avis en date du 26 août 2022, en estimant la valeur vénale du bien concerné à 22.000 € H.T ;

**Considérant** que le bien appartient au domaine privé communal ;

**Considérant** la proposition d'achat de M. Adrien BERJON pour l'acquisition du bien sis 19 rue Georges Bernard au prix de 20.000 € net vendeur en date du 30 octobre 2022 ;

**Considérant** les coûts nécessaires à la rénovation du bâtiment chiffrés à 17.502,39 € TTC ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'abroger** la délibération n°2023.06.04 du 09 juin 2023 portant sur le même objet ;
- **D'approuver** la cession du bien situé au 19 rue Georges Bernard pour un montant de 20.000 euros hors frais d'acte, conformément aux plans cadastraux annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024.01.03 FINANCES – Budget Général 2024 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite des crédits de paiements prévus
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette)
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par opération budgétaire et article. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et afin de ne pas retarder le lancement d'actions, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2023 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :

NUMERO OPERATION	INTITULE	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BP 2023		OUVERTURE ANTICIPEE BP 2024 POSSIBILITES	OUVERTURE ANTICIPEE BP 2024 RETENU	OBSERVATIONS
18	Voirie	2152PAV-845VO	182 000,00 €	45 500,00 €	20 000,00 €	PAVE
39	Mat Daumain	21312-211-EM1	16 150,00 €	4 037,50 €	4 000,00 €	SOL + PEINTURE 1 CLASSE
151	Urbanisme	21534-845VO	49 058,00 €	12 264,50 €	12 000,00 €	RUE DES ECOLES RESEAUX (PARTIEL)
153	Mat Beaumer		2 400,00 €	600,00 €	- €	
163	Rest Scolaire	21312-281ER	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	DALLE PLAFOND + SKY DOME + MATERIEL CUISINE
166	Espaces Verts	21578-511VE	60 725,00 €	15 181,25 €	5 000,00 €	PETIT MATERIEL
172	Equip Sportifs	21314-322SG	445 484,00 €	111 371,00 €	110 000,00 €	PORTES ET FENETRES SALLE GRIFFONNES + RENOVATION ECLAIRAGE + LOCAL PETANQUE
174	Salle Cocteau	21314-317SC	70 700,00 €	17 675,00 €	15 000,00 €	BARRES DE FACE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

175	Prévention Sécurité	21318-10P	152 786,00 €	38 196,50 €	35 000,00 €	EUDE AMIANTE FIN DE TRAVAUX +MISE AUX NORMES ERP + CAISSONS DEFIBRILLATEURS +SECURISATION ELECTRICITE
179	Adm Générale	21311-020BH	233 000,00 €	58 250,00 €	50 000,00 €	GRILLAGE ARCHIVES + DETECTEUR FUMEE + AMENAGEMENT ANCIEN LOGEMENT 2ND ETAGE
180	Elém PM Curie	21312-212EP2	34 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	RESEAU EAU
181	Cimetière	21316-025CI	86 000,00 €	21 500,00 €	20 000,00 €	AMENAGEMENT (REVOIR AP/CP)
184	Autres Bâtiments	21318-13CTM	39 000,00 €	9 750,00 €	9 500,00 €	LOCAL SECRETARIAT TECHNIQUE
185	Elém Daumain		- €	- €	- €	
186	Eclairage Public	2041582-512EP	220 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	RUE DU VAL DE L'INDRE
187	Cult/Com/EMM		2 500,00 €	625,00 €	- €	
188	Environnement	2128-70ENV	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	ACTIONS ENS
189	CMJ		- €	- €	- €	
190	Informatique	21838-020BH	42 203,00 €	10 550,75 €	10 000,00 €	RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE
191	Renouvellement flotte automobile		30 000,00 €	7 500,00 €	- €	
192	MSP	2313-414MSP	434 700,00 €	108 675,00 €	80 000,00 €	SOLDE TRAVAUX + PORTES
193	Orchestre à l'école		- €	- €	- €	
194	Pause méridienne		- €	- €	- €	
195	Bâtiment photovoltaïque	21318-752HP	19 390,00 €	4 847,50 €	4 500,00 €	RESEAUX (PARTIEL)
196	Aînés		600,00 €	150,00 €	- €	
197	Ecole Municipale de Musique		4 000,00 €	1 000,00 €	- €	

**Total dépenses**

**2 264 696,00 €**

**566 174,00 €**

**473 500,00 €**

- **De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.01.04 DIVERS – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année de nombreux chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, la Commune a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune a mis en place une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est facturé en moyenne 200 € à la Commune et rappelle que la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes depuis 2022 a permis de réduire ce coût de 75 %.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211.-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

**Considérant** que la Commune de Monts disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2024 pour une somme globale de 500 € ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2024.01.05 DIVERS – Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2013, la commune est dépositaire de deux tableaux, provenant de la chapelle du château de Candé, intitulés « la présentation de l'enfant Jésus à Saint-François » et « l'Annonciation » (diptyque) et propriétés du département d'Indre-et-Loire.

Ce dépôt a été formalisé par la signature d'une convention le 02 décembre 2013 entre la commune de Monts et le département. Ces tableaux sont depuis exposés en l'église de Monts.

Cette convention étant arrivée à échéance, et la commune souhaitant exposer ces œuvres de façon pérenne, il convient de la renouveler.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la volonté de la commune que ces deux tableaux puissent être exposés de façon pérenne ;

**Considérant** que le département d'Indre-et-Loire consent au prêt de ces œuvres pour une durée de 10 ans ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les termes de la convention de dépôt d'œuvres, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50.